



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 34 2021

Objet : Demandes de subventions relatives aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage – 1 tranche- au titre de la DETR 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a renforcé le dispositif législatif afin de permettre la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce dernier prend en compte l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

L'article 64 de la loi Notre a mis en place le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

C'est donc la communauté de communes du Volvestre qui a la charge de mettre en œuvre l'aire d'accueil de Carbonne.

Le projet consiste en la création d'une aire d'accueil comprenant 9 emplacements pour 18 places de caravanes et un bâtiment d'accueil. Il doit intégrer de plus les contraintes liées à la proximité d'un périmètre de captage d'eau potable.

Une première tranche est envisagée pour l'achat du terrain et divers travaux et études permettant la réalisation du projet global.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat sur le programme DETR 2022 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COUT DE L'OPERATION

Acquisition terrain (incluant frais notariés)	29 000 €
Nettoyage parcelle	2 040 €
Etude géotechnique	6 000 €
TVA	1 608 €
	<hr/>
	38 648 €

Haute garonne
Date de reception de l'AR: 13/12/2021
031-200066819-AU_051_2021-AU

FINANCEMENT

Aide Etat DETR	18 520 €
FCTVA	6 340 €
Autofinancement	13 788 €
<hr/>	
TOTAL T.T.C.	38 648 €

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande d'aide au financement de ce projet, auprès de l'Etat DETR 2022.

DECIDE

Article 1 : Demande de subvention à l'Etat

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum applicable en la matière, et de signer tout document s'y rapportant

Article 2 : Ampliation

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbone, le 13 décembre 2021

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »